



PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 4 juillet 2023 à 19 h 30 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper, sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

Sont absents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4

Sont également présents :

Cassandra Comin Bergonzi, greffière
Jasmin Savard, directeur général par intérim

Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)

La mairesse constate que le quorum est atteint puis elle invite les membres du conseil à observer un moment de silence.

(2023-07-229)

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 juillet 2023 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-07-230)

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2023

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2023 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivi de la séance précédente

Le directeur général informe le conseil qu'aucun suivi des dossiers de la séance précédente n'est requis.

Mot de la mairesse

Le mot de la mairesse débute à 19h34 et se termine à 20h05.

Tour de table des membres du conseil

Un tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment en alternance sur différents sujets a lieu de 20h06 à 20h35.

Première période de questions sur les sujets de l'ordre du jour (30 minutes)

Cette période de questions débute à 20h36 et se termine à 21h15.

Rapport de la mairesse sur les sujets traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 15 juin 2023

La mairesse fait rapport au conseil sur les décisions prises par le conseil d'agglomération lors de sa séance ordinaire du 15 juin 2023, le tout conformément à l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.0001).

(2023-07-231)

Orientations du conseil - Sujets qui seront traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 6 juillet 2023

CONSIDÉRANT QUE les sujets suivants doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil d'agglomération le 6 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse a exposé la position qu'elle entend prendre sur ces sujets;

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'EXPRIMER les orientations telles que consignées dans le tableau joint à la présente résolution.

D'AUTORISER la mairesse ou son représentant désigné à se prononcer de façon différente des orientations consignées dans le tableau, si des informations additionnelles lui sont communiquées avant la tenue de la séance du conseil d'agglomération et justifient une position différente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération

Les représentants de la ville font rapport au conseil sur les sujets traités aux commissions et organismes de l'agglomération :

- Claude Ferguson : Commission du budget, des finances et de l'administration

Avis de motion - Règlement concernant les limites de vitesse aux abords de certains établissements scolaires

La conseillère Virginie Dostie-Toupin donne un avis de motion voulant qu'un projet de règlement 2023-224 *concernant les limites de vitesse aux abords de certains établissements scolaires* soit présenté pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil.

L'objet de ce règlement vise à réduire la limite de vitesse aux abords de certains établissements scolaires à 20 km/h afin d'augmenter la sécurité de ceux-ci.

Le projet de règlement est déposé.

Avis de motion - Règlement d'emprunt pour les travaux de reconstruction d'une partie de la rue Green au montant de 4 300 000 \$

Le conseiller Claude Ferguson donne un avis de motion à l'effet que le projet de Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisation pour les travaux de reconstruction de la partie de la rue Green comprise entre les

avenues Notre-Dame et Oak au montant de 4 300 000 \$ sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil.

L'objet de ce règlement vise un emprunt et le financement, pour une durée de 25 ans, des travaux de reconstruction de la rue Green entre les avenues Notre-Dame et Oak au montant de 4 300 000 \$.

Le projet de règlement est déposé.

Dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires

CONSIDÉRANT les articles 82 et 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et le Règlement en matière de règles de contrôle et de suivi budgétaires et de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses (2022-207) qui permet à certains fonctionnaires d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

Il est procédé au dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires dressée par le trésorier, couvrant la période du 1er au 19 juin 2023 pour les sommes respectives de 1 579 707,94\$ et 826 742,70\$, lesquelles listes comprennent les dépenses autorisées par un fonctionnaire.

(2023-07-232)

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 12 943 000 \$ qui sera réalisé le 28 juillet 2023

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Lambert souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 12 943 000 \$ qui sera réalisé le 28 juillet 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts	Au montant de
CM-2003-120	8 000 \$
CM-2005-327	1 130 300 \$
2006-22	200 600 \$
2007-25	2 507 700 \$
2013-105	586 900 \$
2017-157	13 400 \$
2017-157	1 948 100 \$
2020-182	446 000 \$
2021-187	1 100 000 \$
2022-195	384 000 \$
2022-210	608 144 \$
2022-210	4 009 856 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2006 22, 2007 25, 2013 105, 2017 157, 2020 182, 2021 187, 2022 195 et 2022 210, la Ville de Saint-Lambert souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Liette Michaud

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 28 juillet 2023;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 28 janvier et le 28 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier ou son remplaçant à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :
BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 02191
564, AVENUE VICTORIA
SAINT-LAMBERT, QC
J4P 2J5
8. Que les obligations soient signées par la mairesse et le trésorier ou son remplaçant. La Ville de Saint-Lambert, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2006 22, 2007 25, 2013 105, 2017 157, 2020 182, 2021 187, 2022 195

et 2022 210 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 28 juillet 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt de la liste des embauches

CONSIDÉRANT QUE le conseil a délégué au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, chapitre C-27) et tout employé cadre à l'exception des directeurs de services.

Il est procédé au dépôt de la liste des embauches pour la période du 1^{er} au 19 juin 2023.

(2023-07-233)

Nominations d'autorités compétentes pour la Ville de Saint-Lambert

CONSIDÉRANT QU'une personne doit être désignée par le conseil pour agir à titre d'« autorité compétente ».

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

DE NOMMER M. Steve Desrochers comme autorité compétente à l'application de la réglementation liée à l'environnement et à d'autres règlements municipaux afin de pouvoir délivrer des autorisations, des avis et constats d'infraction ;

DE NOMMER M. Émile Asselin et M. Sofiane Marette, comme autorité compétente à l'application de la réglementation d'urbanisme et d'autres règlements municipaux afin de pouvoir délivrer des permis, des autorisations, des avis et constats d'infraction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-07-234)

Adjudication du contrat 23TP09 - Entretien du système de réfrigération et inspection de machine fixe

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'ADJUGER le contrat n° 23TP09 ayant pour objet l'entretien du système de réfrigération et inspection de machinerie fixe à l'entreprise ayant fait, dans le

délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit Navada Ltée , sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale pour la période initiale du contrat, soit du 1er août 2023 au 31 juillet 2024 étant estimée à 98 678,44 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-831-00-522;

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la Ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-07-235)

Adjudication du contrat 23ENV07 - Évaluation de la performance de la collecte des matières organiques pour les multilogements

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Lambert a signé une convention de financement dans le cadre du Programme de financement métropolitain des projets municipaux de collecte des matières organiques dans les habitations de plus de 8 logements; (résolution 2023-01-013)

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'ADJUGER le contrat n° 23ENV07 ayant pour objet l'évaluation de la performance de la collecte des matières organiques en multilogements, à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit Solinov Consultation Inc., sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale étant estimée à 66 490,04 \$, toutes taxes comprises;

D'AUTORISER le financement d'un montant de 66 490,04 \$ à même l'excédent de fonctionnement affecté *Fonds vert*;

D'IMPUTER la dépense aux poste budgétaire 02-470-00-411;

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-07-236)

Adjudication du contrat 23ÉQUI02 - Acquisition d'un camion 10 roues avec équipement à neige

CONSIDÉRANT la résolution no 2023-06-195 octroyant partiellement le contrat no 23ÉQUI02 pour l'acquisition d'un camion 10 roues avec équipement à neige à la compagnie Service d'Équipement G.D. Inc.;

CONSIDÉRANT le refus de Service d'Équipement G.D. Inc. de se conformer à sa soumission en date du 16 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise W. Côté & Fils Ltée est l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la deuxième soumission conforme la plus basse;

CONSIDÉRANT la résolution no 2022-04-114 concernant le financement de cet achat;

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'ABROGER la résolution n° 2023-06-195 ayant pour objet l'adjudication du contrat n° 23ÉQUI02 à Service d'Équipement G.D. Inc.;

D'ADJUGER partiellement le contrat n° 23ÉQUI02 ayant pour objet l'acquisition d'un camion 10 roues avec équipement à neige, à l'entreprise W. Côté & Fils Ltée, sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix, la valeur étant, pour le camion 10 roues et plate-forme de 380 802,95 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-300-08-750;

D'AUTORISER l'augmentation du financement de 57 725\$ provenant du fonds de roulement sur une période d'amortissement de 9 ans;

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-07-237)

Conclusion d'une entente avec l'UMQ - Achat regroupé de différents bacs pour la collecte des matières résiduelles pour 2024

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Lambert a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2024;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Lambert désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les bacs roulants 360 litres ainsi que des pièces de rechange dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Ville de Saint-Lambert confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants 360 litres ainsi que des pièces de rechange nécessaires aux activités de la Ville pour l'année 2024;

QUE, pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Saint-Lambert s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Ville à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Ville. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville de Saint-Lambert s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville de Saint-Lambert s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2024, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

QUE la Ville de Saint-Lambert reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2%;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec;

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la Ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-07-238)

Autorisation pour l'installation de mangeoires dans une ruelle entre l'avenue Birch et Mercille

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2023-73-8 *visant à modifier le règlement 2010-73 concernant les chiens, les chats et autres animaux et le règlement 2006-19 concernant les nuisances - mangeoires* est entré en vigueur le 14 juin 2023.

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud

appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'AUTORISER l'installation de mangeoires sur le lot 2 355 613 du cadastre du

Québec aux conditions suivantes:

- Que leur quantité soit limitée au nombre de dix (10) et qu'elles soient à l'épreuve des écureuils et autres animaux;
- Qu'elles soient entretenues régulièrement et que les détritux qu'elles génèrent soient régulièrement nettoyés par le citoyen qui les installe afin que la voie publique demeure propre
- Qu'elles n'aient pas pour effet de nuire à la santé, à la sécurité ou au confort d'une ou de plusieurs personnes du voisinage;
- Qu'à défaut du respect de ces conditions le Conseil peut révoquer cette autorisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-07-239)

Démission et nomination - Comité de l'environnement et du développement durable

CONSIDÉRANT la nomination de la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas au Comité de l'environnement et du développement durable lors de la séance ordinaire du 14 février 2022 (résolution no 2022-02-40);

CONSIDÉRANT la démission de la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas à titre de membre de ce comité.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault

appuyé par le conseiller Claude Ferguson

DE NOMMER la conseillère Julie Bourgoïn en remplacement de la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas à titre de membre du Comité de l'environnement et du développement durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt du procès-verbal de la séance du 17 mai 2023 du comité consultatif d'urbanisme

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la séance du 17 mai 2023 du comité consultatif d'urbanisme.

(2023-07-240)

Dérogation mineure 453-455, avenue de Rothesay

CONSULTATION PUBLIQUE - PRÉSENTATION DU DOSSIER PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE VERREAULT, MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

La mairesse invite les personnes présentes dans la salle à se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été annoncée au préalable par un avis public publié le 19 juin 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 14 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à scinder un lot en deux, une première partie avec un bâtiment déjà existant et la seconde avec un bâtiment qui lui sera ajouté;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'a suscité aucune opposition.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'ACCORDER la dérogation mineure relative à la propriété située au 453-455, avenue de Rothesay, à savoir:

- Autoriser une largeur frontale minimale de 12,03 mètres pour la première partie du lot.
- Autoriser une superficie minimale de 392,9 mètres carrés pour la première partie du lot.
- Autoriser une largeur frontale minimale de 10,83 mètres pour la seconde partie du lot.
- Autoriser une superficie minimale de 353,7 mètres carrés pour la seconde partie du lot.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-07-241)

Dérogation mineure 103, avenue du Languedoc

CONSULTATION PUBLIQUE - PRÉSENTATION DU DOSSIER PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE VERREAULT, MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

La mairesse invite les personnes présentes dans la salle à se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été annoncée au préalable par un avis public publié le 19 juin 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 14 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'a suscité aucune opposition.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'ACCORDER la dérogation mineure relative à la propriété située au 103, avenue du Langedoc, à savoir:

- Autoriser une marge minimale arrière de 7,81 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-07-242)

Dérogation mineure 940, avenue Oak

CONSULTATION PUBLIQUE - PRÉSENTATION DU DOSSIER PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE VERREAULT, MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

La mairesse invite les personnes présentes dans la salle à se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été annoncée au préalable par un avis public publié le 19 juin 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 14 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'a suscité aucune opposition.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'ACCORDER la dérogation mineure relative à la propriété située au 940 avenue Oak, à savoir:

- Autoriser une marge minimale avant de 3,95 mètres
- Autoriser une distance entre la piscine et la marge latérale de 1,68 mètre

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-07-243)

PIIA - 182, place Upper Edison – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 14 juin 2023.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 182 place Upper Edison, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-07-244)

PIIA - 545-547, avenue Le Royer – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 14 juin 2023.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 545-547 avenue Le Royer, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-07-245)

PIIA - 895, place Île-de-France – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 14 juin 2023.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 895 Place de l'Île-de-France, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-07-246)

PIIA - 305, avenue de Stanley – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 14 juin 2023.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 305 avenue de Stanley, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-07-247)

PIIA - 305, avenue Achin – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 14 juin 2023.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 305, avenue Achin, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-07-248)

PIIA - 2035-A, avenue Victoria – Affichage

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 14 juin 2023.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'affichage pour le bâtiment situé au 2035-A avenue Victoria, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-07-249)

PIIA - 412, avenue Birch – Agrandissement et Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 14 juin 2023.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et à la transformation de la façade du bâtiment situé au 412, avenue Birch, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-07-250)

PIIA - 625, avenue Merton – Agrandissement et Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ne rencontre pas la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 14 juin 2023.

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil de la municipalité approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire. La résolution désapprouvant les plans doit être motivée.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

DE REFUSER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et à la transformation de la façade du bâtiment situé au 625 avenue Merton tel que déposé, pour le motif que le Comité consultatif d'urbanisme est d'avis que le projet dénature le style architectural épuré de la résidence en raison de son nouveau volume proposé et que l'ajout du volume en extrusion, en plus de l'extension du garage existant, rompt avec la sobriété originale du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-07-251)

PIIA - 562, avenue Le Royer – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ne rencontre pas la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 14 juin 2023.

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil de la municipalité approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire. La résolution désapprouvant les plans doit être motivée.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

DE REFUSER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 562 avenue Le Royer tel que déposé, pour le motif que le Comité consultatif d'urbanisme est d'avis que les rampes actuelles en fer forgé devraient être conservées et réparées en considérant que le garde-corps existant est un élément clé de la résidence, le tout en conformité avec l'article 3.8 b) i) du *Règlement 2234 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* comme suit:

« les qualités particulières et, de manière générale, le caractère propre d'une construction doivent être protégés »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-07-252)

PIIA - 720, avenue Smiley – Agrandissement et Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 14 juin 2023.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et à la transformation de la façade du bâtiment situé au 720 avenue Smiley, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-07-253)

PIIA - 48, boulevard de l'Union – Transformation de façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ne rencontre pas la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 14 juin 2022.

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à la suite de la consultation du comité

consultatif d'urbanisme, le conseil de la municipalité approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire. La résolution désapprouvant les plans doit être motivée.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

DE REFUSER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 48 boulevard de l'Union tel que déposé, pour le motif que le Comité consultatif d'urbanisme est d'avis que la proposition ne respecte pas le milieu environnant et que l'ensemble des éléments de bois devraient être de couleur blanche, en conformité avec l'article 3.8 a) du Règlement 2234 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale comme suit:

«3.8 a) Préservation de la physionomie et du caractère spécifique du cadre bâti du milieu d'insertion.

il sera considéré que cet objectif est atteint si les critères suivants sont respectés :

i) les constructions doivent s'établir en rapport direct avec le milieu bâti environnant et avec le paysage de la rue, particulièrement en termes de gabarit, de forme et de couleur;»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-07-254)

PIIA - 834-836-838-840, avenue St-Charles – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 14 juin 2023.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 834-836-838-840 avenue St-Charles, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-07-255)

PIIA - 470, avenue Victoria – Affichage

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 14 juin 2023.

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil de la municipalité approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire. La résolution désapprouvant les plans doit être motivée.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

DE REFUSER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'affichage pour le bâtiment situé au 470 avenue Victoria tel que déposé, pour le motif que le projet n'est pas en conformité avec le paragraphe a) de l'article 8.1.8 du Règlement de zonage 2008-43 à savoir:

«8.1.8. Enseignes prohibées

- a) Les enseignes lumineuses dans les zones CA-1, CB, et MI. Malgré ce qui précède, les enseignes composées de lettres individuelles de type « Channel » sont autorisées dans les zones CA-1, CB, et MI;»

Et que conformément au paragraphe viii) de l'article 3.10 a) sur l'Harmonisation des enseignes avec le style architectural du bâtiment du *Règlement numéro 2234 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, l'auvent devrait être conservé puisqu'il représente le caractère villageois et que le nouvel affichage pourrait être intégré à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-07-256)

PIIA - 295, boulevard Simard – Affichage

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 14 juin 2023.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'affichage pour le bâtiment situé au 295 Boulevard Simard, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-07-257)

PIIA - 89, avenue de la Moselle – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 14 juin 2023.

CONSIDÉRANT les plans reçus le 19 juin 2023 modifiés afin de répondre aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 89 avenue de la Moselle, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Seconde période de questions (une heure)

Cette période de questions débute à 21h43 et se termine à 22h11.

Tour de table des membres du conseil

Un tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment en alternance sur différents sujets a lieu de 22h11 à 22h12.

Levée de la séance

La mairesse procède à la levée de la séance à 22h13.

Pascale Mongrain
Mairesse

Cassandra Comin Bergonzi
Greffière